

# Méthodologie – Réglementation du Secourisme SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

## 1. Objectif

L'objectif de cette méthodologie est de permettre à l'entreprise et aux SST de :

- Assurer la **conformité légale et réglementaire** des activités de secourisme en entreprise.
  - Garantir la **sécurité des victimes, des SST et des collègues**.
  - Définir clairement les **obligations de l'employeur et des SST**.
  - Standardiser les **procédures d'alerte, d'intervention et de suivi** conformément aux textes officiels.
  - Favoriser la **prévention des accidents et incidents professionnels** grâce à des procédures réglementées.
- 

## 2. Champ d'application

- Tous les lieux de travail, quels que soient le secteur et l'effectif.
  - Tous les salariés désignés SST ou formés aux gestes de premiers secours.
  - Toutes les situations d'accidents ou incidents nécessitant des gestes de premiers secours.
  - Tous les équipements de secourisme présents sur le site : trousse de secours, DAE, EPI.
- 

## 3. Références réglementaires et normatives

- **Code du travail – Articles R4224-14 à R4224-17** : obligations relatives au secourisme et à la formation SST.
  - **Article R4224-15** : nombre minimal de SST selon effectif et risques identifiés.
  - **INRS – Guide SST** : recommandations pratiques pour la formation, l'organisation et la prévention.
  - **Normes NF EN 13699** : matériel de premiers secours et trousse SST.
  - **European Resuscitation Council (ERC) 2021** : recommandations pour la RCP et l'usage des défibrillateurs automatisés externes (DAE).
  - Procédures internes d'entreprise : plan d'alerte, plan d'urgence et registre SST.
- 

## 4. Principes fondamentaux

1. **Sécurité avant tout** : l'intervention ne doit jamais mettre en danger le SST, les collègues ou la victime.
  2. **Réactivité** : intervenir rapidement et déclencher l'alerte dès qu'une situation grave est constatée.
  3. **Conformité légale** : respecter les obligations réglementaires relatives au nombre de SST, à la formation et au matériel.
  4. **Efficacité** : utiliser correctement le matériel SST et suivre les procédures d'intervention.
  5. **Traçabilité et suivi** : consigner chaque intervention pour améliorer la prévention et la sécurité.
- 

## 5. Responsabilités détaillées

### 5.1 Employeur

- **Désigner et former un nombre suffisant de SST** selon l'effectif et les risques.
- Fournir un **matériel SST complet et fonctionnel**, y compris :
  - Trousse de premiers secours conforme
  - Défibrillateur automatisé externe (DAE) si nécessaire
  - Équipements de protection individuelle (gants, lunettes, masque)
- Définir un **plan d'alerte et de secours** clair pour toutes les zones de l'entreprise.
- Assurer la **mise à jour et la maintenance du matériel SST**.
- Garantir la **consignation des interventions SST** et l'analyse des incidents pour améliorer la sécurité.

### 5.2 SST

- Intervenir uniquement **dans le cadre de sa formation** et respecter les gestes appris.
- **Identifier rapidement les situations graves** et sécuriser la zone.
- **Alerter les secours efficacement** et utiliser le matériel SST correctement.
- Surveiller la victime et continuer les gestes de secours jusqu'à l'arrivée des secours.
- Consigner **toutes les interventions** dans le registre SST.

### 5.3 Collègues / personnel

- Contribuer à la **sécurisation de la zone** et à la mise en œuvre du plan d'alerte.
  - Coopérer avec le SST et les secours professionnels.
  - Participer aux **formations et exercices de prévention et d'alerte**.
- 

## 6. Obligations réglementaires principales

### 6.1 Formation SST

- La formation SST est **obligatoire pour le nombre de salariés désignés** selon les risques.

- Le SST doit être capable de :
  - Identifier les dangers immédiats
  - Alerter les secours
  - Réaliser les gestes de premiers secours adaptés (RCP, PLS, hémorragie, brûlure...)
  - Utiliser le matériel SST et DAE si nécessaire
- **Recyclage obligatoire tous les 2 ans** pour maintenir les compétences.

## 6.2 Matériel SST

- Chaque entreprise doit disposer d'une **trousse de premiers secours complète et accessible**.
- Le **DAE est obligatoire** dans certaines entreprises à risque élevé ou fortement recommandé selon l'INRS.
- Le matériel doit être **contrôlé régulièrement**, avec remplacement des éléments périmés.

## 6.3 Organisation et planification

- Définir le **nombre de SST nécessaire** selon :
  - L'effectif
  - Les risques identifiés
  - La taille du site et la distance d'accès aux secours
- Établir un **plan d'urgence et de secours** comprenant :
  - Procédures d'alerte
  - Chemins d'accès pour les secours
  - Procédures de suivi des victimes et consignation des interventions

## 6.4 Consignation et suivi

- Chaque intervention SST doit être **consignée dans un registre officiel** :
  - Heure et lieu de l'accident
  - Description des gestes effectués
  - État de la victime
  - Intervention des secours professionnels
- Analyse post-intervention pour **identifier les causes et améliorer la prévention**.

---

## 7. Procédure réglementaire SST

1. **Sécuriser la zone** pour protéger le SST, la victime et les collègues.
2. **Évaluer l'état de la victime** : conscience, respiration, saignement, blessures graves.
3. **Alerter les secours** et transmettre toutes les informations nécessaires.
4. **Effectuer les gestes de premiers secours** selon sa formation.
5. **Utiliser le matériel SST** disponible (trousse, DAE, EPI...).
6. **Suivre et consigner l'intervention** dans le registre SST.
7. **Analyser et mettre à jour les procédures** si nécessaire pour prévenir la répétition de l'accident.

---

## 8. Bonnes pratiques réglementaires

- Vérifier et maintenir à jour **la formation SST et les compétences des SST**.
- Contrôler régulièrement **le matériel SST et les DAE**.
- Organiser des **exercices pratiques et simulations d'urgence**.
- Sensibiliser l'ensemble du personnel aux **risques, à l'alerte et aux gestes de prévention**.
- Respecter scrupuleusement **toutes les procédures SST** pour garantir la sécurité et la conformité.

---

## 9. Points clés de la réglementation SST

1. Obligation légale de désigner et former un SST par l'employeur.
2. Maintenir un **nombre suffisant de SST selon l'effectif et les risques**.
3. Fournir **matériel SST complet et fonctionnel**, dont trousse et DAE.
4. Mettre en place un **plan d'alerte clair et efficace**.
5. Consigner **toutes les interventions et incidents**.
6. Assurer **la formation et le recyclage périodique** des SST.
7. Analyser chaque incident pour améliorer la **prévention et la sécurité**.